



11 avril 2014

(14-2261)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

### NOTIFICATION

<b>1. Membre notifiant: <u>BRÉSIL</u></b> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>The Brazilian Health Surveillance Agency - ANVISA (Agence brésilienne de surveillance sanitaire)</i>
<b>3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Application foliaire dans les cultures suivantes: avocats (0,3 mg/kg; période de sécurité de 14 jours), courgettes (0,06 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), peupliers (usage non alimentaire), laitues (0,5 mg/kg; période de sécurité de 14 jours), coton (0,3 mg/kg; période de sécurité de 21 jours), aulx (0,02 mg/kg; période de sécurité de 14 jours), arachides (0,1 mg/kg; période de sécurité de 22 jours), riz (1,0 mg/kg; période de sécurité de 45 jours), bananes (0,5 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), pommes de terre (0,1 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), aubergines (0,05 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), betteraves (0,1 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), café (0,5 mg/kg; période de sécurité de 30 jours), café (semis) (LMR et période de sécurité non déterminées en raison du mode d'utilisation), oignons (0,1 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), carottes (0,2 mg/kg; période de sécurité de 15 jours), agrumes (0,5 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), noix de coco (0,1 mg/kg; période de sécurité de 14 jours), choux-fleurs (1,0 mg/kg; période de sécurité de 14 jours), pois (0,5 mg/kg; période de sécurité de 14 jours), haricots (0,5 mg/kg; période de sécurité de 25 jours), tournesols (0,04 mg/kg; période de sécurité de 14 jours), goyaves (0,2 mg/kg; période de sécurité de 2 jours), pommes (0,5 mg/kg; période de sécurité de 5 jours), papayes (0,3 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), mangues (0,2 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), fruits de la passion (0,05 mg/kg; période de sécurité de 14 jours); pastèques (0,05 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), melons (0,05 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), maïs (0,01 mg/kg; période de sécurité de 30 jours), fraises (0,5 mg/kg; période de sécurité d'un jour), concombres (0,02 mg/kg; période de sécurité d'un jour), pêches (2,0 mg/kg; période de sécurité de 10 jours), piments (0,5 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), roses (usage non alimentaire), soja (0,05 mg/kg; période de sécurité de 30 jours), tomates (0,1 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), raisins (0,2 mg/kg; période de sécurité de 21 jours). Application sur les graines dans les cultures suivantes: coton (0,3 mg/kg; période de sécurité non déterminée en raison du mode d'utilisation), arachides (0,1 mg/kg; période de sécurité non déterminée en raison du mode d'utilisation), orge (0,05 mg/kg; période de sécurité non déterminée en raison du mode d'utilisation), haricots (0,5 mg/kg; période de sécurité non déterminée en raison du mode d'utilisation), soja (0,05 mg/kg; période de sécurité non déterminée en raison du mode d'utilisation), blé (0,05 mg/kg; période de sécurité non déterminée en raison du mode d'utilisation).
<b>4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Tous les partenaires commerciaux</b> <input type="checkbox"/> <b>Régions ou pays spécifiques:</b>

5. **Intitulé du texte notifié:** *Draft resolution regarding the active ingredient DIFENOCONAZOLE of the monograph list of active ingredients for pesticides, household cleaning products and wood preservers, published by Resolution - RE n° 165 of 29 August 2003, Brazilian Official Gazette (DOU Diário Oficial da União) of 2 September 2003. Inclusion of the culture of corn (MRL 0.01mg/kg and période de sécurité de 30 days) to the active ingredient DIFENOCONAZOLE of the monograph list of active ingredients for pesticides, household cleaning products and wood preservers* (Projet de décision relative à l'ingrédient actif DIFÉNOCONAZOLE inscrit sur la liste des monographies d'ingrédients actifs de pesticides, de produits de nettoyage à usage domestique et de produits de préservation du bois publiée dans la Décision RE n° 165 du 29 août 2003, Journal officiel brésilien du 2 septembre 2003. Ajout de la culture du maïs (LMR de 0,01 mg/kg et période de sécurité de 30 jours) aux applications de l'ingrédient actif DIFÉNOCONAZOLE qui est inscrit sur la liste de monographies d'ingrédients actifs de pesticides, de produits de nettoyage à usage domestique et de produits de préservation du bois). **Langue(s):** portugais. **Nombre de pages:** 4

<http://portal.anvisa.gov.br/wps/wcm/connect/08ece70043913b938bdccf2c210703fc/Consulta+P%C3%ABblica+n%C2%B0+22+GGTOX.pdf?MOD=AJPERES>

6. **Teneur:** Projet de décision relative à l'ingrédient actif DIFÉNOCONAZOLE inscrit sur la liste de monographies d'ingrédients actifs de pesticides, de produits de nettoyage à usage domestique et de produits de préservation du bois, y compris pour les utilisations ci-après: application foliaire dans les cultures suivantes: avocats (0,3 mg/kg; période de sécurité de 14 jours), courgettes (0,06mg/kg; période de sécurité de 3 jours), peupliers (usage non alimentaire), laitues (0,5 mg/kg; période de sécurité de 14 jours), coton (0,3 mg/kg; période de sécurité de 21 jours), aulx (0,02 mg/kg; période de sécurité de 14 jours), arachides (0,1 mg/kg; période de sécurité de 22 jours), riz (1,0 mg/kg; période de sécurité de 45 jours), bananes (0,5 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), pommes de terre (0,1 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), aubergines (0,05 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), betteraves (0,1 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), café (0,5 mg/kg; période de sécurité de 30 jours), café (semis) (LMR et période de sécurité non déterminées en raison du mode d'utilisation), oignons (0,1 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), carottes (0,2 mg/kg; période de sécurité de 15 jours), agrumes (0,5 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), noix de coco (0,1 mg/kg; période de sécurité de 14 jours), choux-fleurs (1,0 mg/kg; période de sécurité de 14 jours), pois (0,5 mg/kg; période de sécurité de 14 jours), haricots (0,5 mg/kg; période de sécurité de 25 jours), tournesols (0,04 mg/kg; période de sécurité de 14 jours), goyaves (0,2 mg/kg; période de sécurité de 2 jours), pommes (0,5 mg/kg; période de sécurité de 5 jours), papayes (0,3 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), mangues (0,2 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), fruits de la passion (0,05 mg/kg; période de sécurité de 14 jours); pastèques (0,05 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), melons (0,05 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), maïs (0,01 mg/kg; période de sécurité de 30 jours), fraises (0,5 mg/kg; période de sécurité d'un jour), concombres (0,02 mg/kg; période de sécurité d'un jour), pêches (2,0 mg/kg; période de sécurité de 10 jours), piments (0,5 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), roses (usage non alimentaire), soja (0,05 mg/kg; période de sécurité de 30 jours), tomates (0,1 mg/kg; période de sécurité de 3 jours), raisins (0,2 mg/kg; période de sécurité de 21 jours). Application sur les graines dans les cultures suivantes: coton (0,3 mg/kg; période de sécurité non déterminée en raison du mode d'utilisation), arachides (0,1 mg/kg; période de sécurité non déterminée en raison du mode d'utilisation), orge (0,05 mg/kg; période de sécurité non déterminée en raison du mode d'utilisation), haricots (0,5 mg/kg; période de sécurité non déterminée en raison du mode d'utilisation), soja (0,05 mg/kg; période de sécurité non déterminée en raison du mode d'utilisation), blé (0,05 mg/kg; période de sécurité non déterminée en raison du mode d'utilisation).

7. **Objectif et raison d'être:**  innocuité des produits alimentaires,  santé des animaux,  préservation des végétaux,  protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes,  protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

8.	<p><b>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</b></p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Néant</p> <p><b>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</b>  <input type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non</p> <p><b>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</b></p>
9.	<p><b>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</b> Journal officiel brésilien (<i>Diário Oficial da União</i>), 8 avril 2014, 67<sup>ème</sup> édition, section 1, page 34. Projet de décision (<i>Consulta Pública</i>) n° 22 du 7 avril 2014 de l'Agence brésilienne de surveillance sanitaire (ANVISA). À l'adoption, publication prévue au Journal officiel brésilien (disponible en portugais).</p>
10.	<p><b>Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa):</b> Sera déterminée à l'issue de la période de consultation.</p> <p><b>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa):</b> Sera déterminée à l'issue de la période de consultation.</p>
11.	<p><b>Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa):</b> Sera déterminée à l'issue de la période de consultation.</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
12.	<p><b>Date limite pour la présentation des observations: <input type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa):</b> 8 mai 2014</p> <p><b>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national.</b></p> <p><b>Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</b></p> <p>Ana Paula S. J. da Silveira e Silva  Téléphone: +(55 61) 3462 5402/5404/5406  Courrier électronique: <a href="mailto:rel@anvisa.gov.br">rel@anvisa.gov.br</a></p>
13.	<p><b>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national.</b> Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Ana Paula S. J. da Silveira e Silva  Téléphone: +(55 61) 3462 5402/5404/5406  Courrier électronique: <a href="mailto:rel@anvisa.gov.br">rel@anvisa.gov.br</a></p>